

## SALAIRES ???

Versement de l'indemnité dite GIPA :

Des miettes et du saupoudrage !!!

Le décret du 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat vient d'être publié :

### Période de référence :

GIPA 2008 : 31/12/2003 au 31/12/2007

GIPA 2009 : 31/12/2004 au 31/12/2008

GIPA 2010 : 31/12/2005 au 31/12/2009

### Les conditions d'éligibilité :

- Les agents titulaires doivent avoir été rémunérés trois ans sur la période de référence
- Les agents contractuels doivent avoir occupé leur emploi les 4 années de la période de référence de manière continue
- Les agents à temps partiel et à temps non complet perçoivent la GIPA au prorata de la quotité travaillée sur la période de référence.

### Les exclusions d'office :

- Les agents de catégorie A et B occupant un emploi fonctionnel sur la première ou dernière année de la période de référence
- Les agents en poste à l'étranger au 31/12 de la dernière année de la période de référence
- Les agents ayant subi une sanction disciplinaire sur la période de référence qui a entraîné une baisse du traitement indiciaire

L'arrivée concrète de la GIPA 2008 sur la feuille de paye des agents s'échelonnait vraisemblablement de septembre à décembre.

Face à la flambée des prix, la seule réponse du ministre de la Fonction Publique est d'instaurer une indemnité dite GIPA qui concernera à peine 17% des fonctionnaires : **du saupoudrage...**

La CGT dénonce fermement cette indemnité issue des accords minoritaires de février dernier, qui n'est pas à la hauteur des attentes légitimes de l'ensemble des personnels.

En effet, la CGT continue elle, de revendiquer :

- La revalorisation du point d'indice, mesure qui touche l'ensemble des personnels
- Une revalorisation qui permet de compenser intégralement le niveau de l'inflation
- Un rattrapage total correspondant à la perte de pouvoir d'achat subie depuis l'année 2000.

Sont exclus de la détermination du montant de la garantie l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents.

Ainsi avec la GIPA, le faible nombre d'agents bénéficiaires sera très loin d'atteindre le niveau de rattrapage revendiquée à juste titre par la CGT : **des miettes...**

A titre d'exemple, parmi les 83% fonctionnaires non concernés par le dispositif GIPA, les agents qui auront passé et réussi des concours dans les périodes de référence, seront exclus sous prétexte que leur évolution dans la grille indiciaire est trop rapide.

Voilà comment le ministre souhaite encourager les efforts des personnels souhaitant avancer dans leur carrière...

Pour la CGT, la GIPA est un simulacre qui permet au ministre, de contourner la grille indiciaire de la Fonction Publique et qui piétine le droit au déroulement de carrière des fonctionnaires.

Vous pouvez estimer votre situation en utilisant l'évaluateur publié dans notre article en date du 4 mars 2008 :

<http://www.tresor.cgt.fr/spip.php?article3612>

---

## La « GIPA » ne garantit pas grand chose !

### GIPA : Une garantie à 100 % ?

La **garantie individuelle du pouvoir d'achat** est présentée comme la mesure phare des négociations salariales.

Mais comment appelle-t-on le fait d'afficher un produit 100 % (Bio, chocolat, pure lainevierge... ) alors qu'il n'en contient que 20 % ?

- Tromperie sur la marchandise ?
- Escroquerie ?

Car c'est bien à quoi se livre le gouvernement en présentant son mécanisme de soi disant garantie du pouvoir d'achat.

En ouvrant l'emballage et en testant le contenu on voit qu'on est loin du compte.

Un peu comme le préconisent les guides de marchandage pour touristes (« posez sur la table le montant en billet de votre offre maxi, il - l'autochtone, le négociateur syndical- ne pourra pas

résister »), le gouvernement a présenté une douzaine de cas types, faisant miroiter les centaines d'euros que les concernés devraient toucher au titre de la GIPA.

La vérité est que la perte réellement calculée est bien supérieure aux quelques centaines d'euros qu'il nous propose...

Une petite astuce et une grosse arnaque sont (pas très bien) cachées derrière le mécanisme faussement simple qui est présenté.

### Première astuce

C'est l'usage de l'indice de référence pour les prix (hors tabac, admettons, un fonctionnaire ne fume pas).

Puisqu'on parle de salaires au 31 décembre 2003 et de salaire au 31 décembre 2007 on pouvait penser que la référence allait être l'indice des prix de décembre 2003 et celui de décembre 2007.

Trop simple, la référence est la moyenne annuelle 2003 et la moyenne annuelle 2007.

**Pourquoi ?** Tout simplement parce que la hausse de décembre à décembre est de + 7,83% alors que celle utilisée à partir de la moyenne annuelle ressort à + 6,77%, pratiquement un point de moins, quand même !

Au final, c'est moins de hausse de prix à rattraper pour le gouvernement, et quelques euros en moins sur le montant de la garantie pour les agents.

### Deuxième arnaque (astuce)

Elle est classique elle aussi en matière de maintien du pouvoir d'achat, c'est le rattrapage en fin de période sans tenir compte de la hausse des prix intervenue tout au long des 4 ans.

Là encore un(e) (faux(sse)) naïf(ve) pouvait s'attendre à un montant qui rattrape **les pertes subies pendant toute la période**, puisque la GIPA est une indemnité versée une fois pour toute et une seule fois (alors que les rattrapages sous forme de hausse du point d'indice ou de points uniformes, même tardifs, sont au moins acquis pour la suite).

Eh bien non, c'est du **rattrapage en fin de course**.

La mécanique utilisée ici suppose que les prix n'ont pas bougé pendant 4 ans et qu'ils n'auraient augmenté qu'une seule fois à la fin, en décembre 2007.

Un peu comme si le fonctionnaire dont l'indice stagne avait été hébergé gratuitement pendant ce temps sur le yacht d'un copain milliardaire ou avait bénéficié d'un des derniers appartements à loyer social bloqué attribués par Tibéri.

Mais dans la vraie vie ça ne se passe pas comme ça.

Le traitement est mensuel, la hausse des prix est mensuelle aussi, voire quotidienne.

Avec les mêmes 50 euros de salaire, tous les mois pendant 4 ans, pour un « plein » mensuel de carburant on aura de moins en moins de litres selon la hausse du prix du pétrole... à la pompe. La perte de pouvoir d'achat, c'est bien la somme qui aurait permis d'acheter le même volume de carburant pendant tout ce temps, et pas une partie seulement.

**Voilà pourquoi le subtil calcul GIPA des ministres aboutit à ne rattraper qu'une petite partie de la perte réelle de pouvoir d'achat !**

**Pour faire simple dans les conséquences des deux calculs, restons-en aux cas types présentés par le gouvernement aux négociations. Les cas présentés donnent l'âge des agents, mais ça n'intervient pas dans le calcul, c'est juste pour rendre les exemples plus vivants ! (pour faire plus vrai ? !)**

*Alors pour faire vraiment VRAI et plus vivant, nous, on leur donne un prénom !*

Catégorie C	Catégorie B
<p>« <b>Patrick</b>, un adjoint technique (EIS à l'indice majoré 415 en 2003 et en E6 à l'indice majoré 416 en 2007) âgé de 52 ans. »</p> <p>Montant de la garantie GIPA offerte par Woerth: <b>639€</b>.</p> <p>Montant de la garantie GIPA si elle était calculée sur l'inflation de décembre à décembre : <b>870€</b></p> <p>Montant de la perte effective de pouvoir d'achat de décembre 2003 à décembre 2007, par cumul des pertes mensuelles issues de l'évolution du traitement indiciaire et de la hausse des prix : <b>3 385 €</b></p>	<p>« <b>Jean Paul</b> (JP), un contrôleur du trésor public (à l'indice majoré 361 en 2003 et 370 en 2007) âgé de 31 ans. Il est passé au 8ème échelon de la 2ème classe en juillet 2006. »</p> <p>Montant de la garantie GIPA offerte par Woerth: <b>114€</b>.</p> <p>Montant de la garantie GIPA si elle était calculée sur l'inflation de décembre à décembre : <b>315€</b>.</p> <p>Montant de la perte effective de pouvoir d'achat de décembre 2003 à décembre 2007, par cumul des pertes mensuelles issues de l'évolution du traitement indiciaire et de la hausse des prix : <b>2 983€</b>.</p>
Catégorie B - CII	Catégorie A Type
<p>« <b>Sylvie</b>, Infirmière (à l'indice majoré 533 en 2003 et 534 en 2007) âgée de 46 ans. Elle « stagne » au 6ème échelon de la classe supérieure de son grade depuis novembre 2003. »</p> <p>Montant de la garantie GIPA offerte par Woerth: <b>837€</b></p> <p>Montant de la garantie GIPA si elle était calculée sur l'inflation de décembre à décembre : <b>1 133€</b></p> <p>Montant de la perte effective de pouvoir d'achat de décembre 2003 à décembre 2007, par cumul des pertes mensuelles issues de l'évolution du traitement indiciaire et de la hausse des prix : <b>4 346€</b>.</p>	<p>« <b>Henri</b>, Attaché principal des administrations de l'Etat (à l'indice majoré 782 en 2003 et 783 en 2007) âgé de 54 ans. Il « stagne » au 10ème échelon depuis mai 2002. »</p> <p>Montant de la garantie GIPA offerte par Woerth: <b>1253€</b>.</p> <p>Montant de la garantie GIPA si elle était calculée sur l'inflation de décembre à décembre : <b>1688€</b>.</p> <p>Montant de la perte effective de pouvoir d'achat de décembre 2003 à décembre 2007, par cumul des pertes mensuelles issues de l'évolution du traitement indiciaire et de la hausse des prix : <b>6374€</b>.</p>

**Alors 20 % (ou moins !) = 100 % garanti ?**

**On en est loin ! Si loin que les chiffres étonnent.**

**Pourtant c'est bien ce que perdent mois après mois les agents...**

## **Question subsidiaire, pour vérifier les acquis de base de l'école élémentaire :**

**Alors que la valeur du point d'indice n'a pas bougé depuis le 1er février 2007, est-ce que les prix sont restés stables en attendant la hausse offerte de 0,5% au 1er mars 2008?  
Et est-ce qu'il resteront encore stables en attendant la hausse de 0,3 % au 1er novembre 2008?**

**Si vous répondez non, vous avez gagné la perte de pouvoir d'achat de tous ceux qui sont restés au même échelon pendant ce temps !**

Réalisé par nos camarades de la CGT Insee

## **Perte de Pouvoir d'Achat depuis 2000 : 10,13% (prix Insee avec tabac)**

Le 24 juin 2008 s'est enfin tenue la première séance de négociations salariales dans la fonction publique pour la période 2009-2011.

Alors que ces négociations auraient dû se dérouler au printemps, le gouvernement a attendu la veille des congés, cherchant ainsi à se mettre à l'abri d'un conflit sur un sujet sensible pour les agents de la fonction publique.

La CGT a dénoncé de telles pratiques tout comme celles consistant à remettre aux syndicats les propositions gouvernementales la veille au soir de la négociation, et à ne prévoir que deux séances (le 24 juin et 3 juillet).

### **La CGT a réaffirmé son attachement à des négociations annuelles.**

En effet, en matière de conjoncture économique, il est difficile de prévoir quelle sera la situation dans 2 ans. Le gouvernement ne prévoyait-il pas en début d'année une inflation de 1,7% ? On sait aujourd'hui ce qu'il en est ! Sur le fond, au moment où l'INSEE annonce un taux d'inflation à 3,2% pour 2008, et que dans le même temps, la perte du pouvoir d'achat des personnels s'élève à 10,13% (prix Insee avec tabac) depuis 2000, le gouvernement n'annonce aucune mesure supplémentaire pour 2008.

Les agents de la fonction publique devront se contenter de +0,5% en mars et +0,3% en octobre 2008. Sans compter l'absence de compensation des pertes enregistrées depuis 2000. Pour la période 2009 - 2011, les propositions s'inscrivent dans la règle imposée par le gouvernement, du financement assuré par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. C'est une véritable cure d'austérité dont les fonctionnaires doivent faire les frais.

Concernant l'augmentation de la valeur du point d'indice, le gouvernement propose, toujours pour la période 2009-2011, une augmentation de 0,5% au 1er juillet de chaque année et pour 2009 une hausse supplémentaire de 0,3% au 1er octobre.

**Cette proposition frise la provocation !**

Les propositions de reconstruction des grilles des catégories A et B seront engagées en 2008. Les agents de catégorie C, qui composent la majorité des fonctionnaires devront se contenter de la revalorisation de la grille indiciaire telle que décidée par le gouvernement et les organisations syndicales signataires de l'accord du 21/02/2008.

**Ces dispositions sont à ce point insuffisantes qu'elles n'empêcheront pas le salaire minimum de la fonction publique de repasser dès le 1er juillet 2008 en dessous du SMIC !**

L'autre partie des propositions gouvernementales porte sur les régimes indemnitaires, appelés à constituer la part la plus importante de la rémunération. Les ministres proposent :

- la mise en place « d'une prime de fonctions et de résultats », dans un premier temps pour les Attachés d'Administration ;
- la mise en place d'une prime « d'intéressement collectif » liée à la réalisation d'objectifs chiffrés fixés annuellement.

Ces mesures constituent la pierre angulaire des intentions gouvernementales quant à l'avenir de la fonction publique placée sur une vision uniquement comptable.

La dernière partie des propositions gouvernementales (frais de transport par exemple) ne relève pas de la rémunération.

**A ce stade la CGT considère que le compte est loin d'y être, et que d'ici au 3 juillet le gouvernement doit revoir sa copie !!**

**Et si la Garanti Individuelle et Collective  
du pouvoir d'achat passait  
par la syndicalisation ?**

**SYNDIQUEZ VOUS CGT !**

**[www.tresor.cgt.fr/92](http://www.tresor.cgt.fr/92)**

**(message subliminal)**